

Département d'Ille & Vilaine
Arrondissement de Montfort-sur-Meu
Canton de BECHEREL
COMMUNE DE SAINT BRIEUC-DES-IFFS - 35630

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 3 mars 2015 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10 Date de la convocation : 23/02/2015
Nombre de votants : 10 Date de la publication : 23/02/2015
Nombre d'absents excusés : 1 Acte rendu exécutoire après
Nombre d'absents non excusés : 0 transmission en Préfecture le : 05/03/2015

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard –Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad

ABSENTS : Mme BLAIRE Martine

SECRETAIRE : M. LAALEJ Saad

I. PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE :
2EME PHASE DE CONSULTATION POUR LA MISSION DE
MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation Marché public (MAPA) a été lancée le 13 janvier 2015 par avis d'appel à concurrence publié dans l'Ouest-France et dans le BOAMP pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de la Mairie (montant prévisionnel des travaux : 450 000 € HT).

Cette consultation se déroule en 2 phases :

Pour la 1^{ère} phase, les candidats ont dû fournir un dossier de candidature comprenant les moyens humains (dont CV) et matériels, de l'équipe projet envisagée ainsi que leurs références pour des projets de même nature n'excédant pas 5 ans (photos, croquis, adresse, nature et descriptifs de l'ouvrage, et tous les éléments participant à la compréhension des projets...). A l'appui de cette candidature précitée, seront annexées les pièces administratives relatives à l'article 44 du CMP.

Quatre candidats maximum sont sélectionnés sur la base des compétences, références et moyens dédiés à l'opération concernée et selon les critères de pondération suivants :

- Compétences et moyens : 45%
- Références : 55%

La commission travaux réunie le mardi 3 février 2015 à 18h00 a attribué une note aux entreprises et un classement a été établi. Le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de sélectionner les 4 candidats suivant :

Réf	Dénomination	Note compétences et moyens	Note références	Note
6	GOSPEL architecte	17.00	18.00	17.55
9	ATELIER 56 S	17.00	18.00	17.55
14	GESLAND HAMELOT	17.00	18.00	17.55
3	SOUBEYRAND	18.00	18.00	18.00

Les candidats sélectionnés recevront le cahier des charges complet pour remise d'une note de motivation et méthodologique et d'une proposition d'honoraires et seront jugés sur les critères suivants :

- La valeur technique de l'offre 60% constituée de : la qualité de la note de motivation, la méthodologie proposée et le planning opérationnel.
- Le prix des prestations (40%)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir les 4 candidats indiqués ci-dessus pour, la 1^{ère} phase de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

II. TRANSMISSION DES DONNES GEOGRAPHIQUES **« RESEAUX » A LA COMMUNETE DE COMMUNES BRETAGNE** **ROMANTIQUE**

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) administre et gère un Système d'Information Géographique (SIG) depuis 2009 ayant pour objectif de mutualiser le maximum de données géographiques sur le territoire (cadastre, photographie aérienne, réseaux électriques, eau potable, réseaux de gaz, sentiers, ...) et les rendre consultables par l'ensemble de ses communes membres.

Cependant, la données des concessionnaires réseaux (SAUR, Véolia, ErDF, GrDF, SDE...) du territoire intercommunal n'est pas consultable sur le SIG car la CCBR ne dispose pas actuellement des données correspondantes.

Aussi, la présente délibération a pour objet de recueillir l'accord de notre commune pour autoriser les concessionnaires réseaux à transmettre à notre EPCI leurs données numérisées de réseaux. Après avoir recueilli l'accord de la commune, la CCBR pourra recenser ces données et les rendre disponible sur le site du SIG intercommunal <http://sig.bretagneromantique.fr>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE les concessionnaires réseaux à transmettre à la Communauté de Communes Bretagne Romantique l'ensemble de leurs données numérisées « réseaux »**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord pour la transmission des données réseaux à la Communauté de communes Bretagne Romantique, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

III. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel proposé par le CDG35 auprès de la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Actuellement, la commune a souscrit ce contrat auprès de la SMACL (depuis 2005).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la FPT notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : La Mairie de Saint Briec-des-Iffs mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurance agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRADCL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRADCL, et les agents non titulaires.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

VI. LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR JEUX EN RESEAUX (LAN) – TARIF

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de location de la salle a été faite pour le week-end de Pâques 2015 afin d'organiser une session de Lan (jeux en réseaux) pour environ 25 personnes majeures qui disposent de leur propre électricien.

Il y a lieu de fixer le tarif de cette location, celui-ci n'étant pas prévu dans les tarifs de la salle.

Il est proposé de fixer le tarif pour cette location à 250 € avec dépôt d'une caution du montant habituel soit 300 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **FIXE le tarif de location de la salle pour le week-end de Pâques du 4 au 6 avril 2015 pour organiser une session de LAN (jeux en réseau) à 250 € avec dépôt d'un chèque de caution de 300 €.**

VII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut établir un dossier afin de demander une subvention au titre de la DETR 2015 pour les travaux suivant :

- Aménagement des allées du cimetière (enrobé)
Coût estimé par la CCBR : 16 030 € HT (19 236€ TTC)
Subvention DETR espérée : 40% du montant HT
- Mise en sécurité de la voie communale n°104 reliant « Clairville » à « launiolle »
Coût estimé par la CCBR : 3 339,50 € HT (4 007,40 € TTC)
Subvention DETR espérée : 35% du montant HT
- Aménagement d'une allée piétonne (création d'un trottoir) allant du n°26 au n°32 rue du lin et du chanvre et du n°1 au n°5 Launay Breil
Coût estimé par la CCBR : 14 500,00 € HT (17 400 € TTC)
Subvention DETR espérée : 35% du montant HT
- Renouvellement de l'ensemble des panneaux de lieux-dits
Coût estimé par la CCBR : 4 430,00 € HT (5 316,00 € TTC)
Subvention DETR espérée : 35% du montant HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2015 pour les travaux indiqués ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**